



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers,
Bureau des collectivités et des actions territoriales,**

Affaire suivie par : Samuel DUTHOIT
Téléphone : 04 67 36 70 60
Mél : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

Béziers le 09 FEV. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-II- 046

Extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des Rives du Vernazobre Consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.

Le préfet de l'Hérault

- VU** l'ordonnance N° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU** la circulaire INTBO700081C du 11 juillet 2007 de Madame la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1982 portant transformation de l'Association Syndicale Libre d'arrosage des rives du Vernazobre en Association Syndicale Autorisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-II-627 du 11 août 2016 portant mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobre et modification de son titre ;
- VU** la délibération du Conseil Syndical de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des Rives du Vernazobre n°22-01-18 du 18 janvier 2022 approuvant le projet d'extension du périmètre ;
- VU** le courrier de Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des Rives du Vernazobre en date du 18 janvier 2022 demandant au préfet à ce que soit lancée la consultation des propriétaires pour une extension de son périmètre supérieure au seuil de 7 % ;
- VU** Le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues Moutouh, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU** Le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination de Monsieur Pierre Castoldi, en qualité de Sous-Préfet de Béziers ;
- VU** L'arrêté préfectoral N° 2021-I-817 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault RAA spécial n°106 du 19 juillet 2021 ;
- SUR** Proposition du syndicat de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des Rives du Vernazobre :

ARRETE

ARTICLE 1 : La consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.

Dans le cadre du projet d'extension du périmètre de l'association Syndicale Autorisée d'irrigation des Rives du Vernazobre, il sera procédé à la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de la dite ASA, dont le siège est situé :

ASA d'irrigation des Rives du Vernazobre
Mairie de Prades Sur Vernazobre
Hôtel de Ville
Le Village
1 Grand rue
34360 Prades-sur-Vernazobre

ARTICLE 2 : Présidence de réunion de Consultation.

- Monsieur Patrice POUX, Président de l'ASA d'irrigation des Rives du Vernazobre est désigné pour présider la réunion.
- Monsieur Patrice POUX pourra être joint par écrit à l'adresse suivante : ASA d'irrigation des Rives du Vernazobre - Mairie de Prades Sur Vernazobre - Hôtel de Ville - Le Village - 1 Grand rue - 34360 Prades-sur-Vernazobre

ARTICLE 3 : Convocation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.

- Les propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre sont convoqués :

le vendredi 11 mars 2022 à 18 heures 00

au siège de l'ASA d'irrigation des Rives du Vernazobre Mairie de Prades Sur Vernazobre - Hôtel de Ville - Le Village - 1 Grand rue - 34360 Prades-sur-Vernazobre.

- Le président de l'ASA d'irrigation des Rives du Vernazobre convoquera tous les propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA, à la réunion citée à l'article 1. Une copie de la proposition d'extension sera jointe à la convocation.

ARTICLE 4 : Modalités de consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.

Chaque futur propriétaire devra se prononcer sur le projet d'extension du périmètre de l'association dans les conditions ci-après :

- soit par écrit, au moyen du bulletin d'adhésion, ou de non adhésion, qui lui sera adressé et devra être retourné complété :

**** Par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre, au plus tard le vendredi 4 mars 2022*** à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de l'ASA

Consultation pour l'extension du périmètre de l'ASA

Mairie de Prades Sur Vernazobre - Hôtel de Ville - 1 Grand rue - 34360 Prades-sur-Vernazobre

- soit par vote en réunion

Toute personne qui n'aura pas fait connaître son opposition au projet d'extension du périmètre par écrit ou par vote en réunion, sera réputé favorable à ce projet.

A l'issue de la consultation, un procès-verbal sera établi par le Président de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des Rives du Vernazobre puis transmis au Préfet de l'Hérault.

Ce procès-verbal constatera :

- le nombre de propriétaires consultés et celui des présents,
- le vote nominal de chaque propriétaire présent,
- les adhésions ou les refus d'adhésion formulés par écrit avant la réunion,
- le nom des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote en réunion,
- le résultat de la consultation.

Ce procès-verbal sera signé par le président de la réunion consultative seront transmis au préfet de l'Hérault auquel seront annexés les adhésions et refus d'adhésion écrits ainsi que la feuille de présence des futurs membres.

Le projet d'extension doit être adopté à la majorité prévue pour la création d'une ASA à l'article 14 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004.

Le projet d'extension de périmètre sera validé lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se seront prononcés favorablement.

A défaut, le Préfet mettra fin à la procédure d'extension du périmètre.

ARTICLE 5 : Conditions de publicité

Le présent arrêté sera publié du recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, notifié à chaque propriétaire des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre par le président de l'ASA et au Président de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des Rives du Vernazobre. Il sera affiché au siège de l'ASA et en la mairie de Prades-Sur-Vernazobre.

ARTICLE 6 : Moyens de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Béziers,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
Madame le comptable de la trésorerie du Centre des Finances Publiques de saint-Pons-de-Thomières,

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des Rives du Vernazobre - Mairie de Prades-Sur-Vernazobre - Hôtel de Ville – LeVillage - 1 Grand rue - 34360 Prades-sur-Vernazobre,

Monsieur le Maire de la commune de Prades-Sur-Vernazobre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-préfet de BEZIERS

Pierre CASTOLDI

